



DCM DU 11 MAI 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.116

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 11 mai**, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 5 mai 2023 - **Date d'affichage** : 16 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**25 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÜN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

**4 excusés** : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Awena KERLOC'H.

**3 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) et Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES

## REVALORISATION DU MONTANT DES VACATIONS POUR LES SÉJOURS D'ÉTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.29 ;

VU le décret 088-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération DCM 2021.124 en date du 08 juillet 2021 et relatif aux recrutements des agents vacataires pour les séjours ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une harmonisation dans la pratique avec Liffré-Cormier Communauté ;

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, informe que dans le cadre des activités d'été proposées par le service enfance, et afin de répondre aux attentes d'un public de 7 à 16 ans, il est prévu de mettre en place des séjours de vacances de cinq à dix jours à chaque été.

Ces séjours sont encadrés par des animateurs avec des niveaux de diplômes spécifiques en fonction des besoins et sont sous la responsabilité d'un directeur présent sur place.

Les animateurs sont payés à la vacation en fonction de la grille définie ci-après.

La vacation correspond à 12h30 de travail pour une journée. Il est proposé d'autoriser également les agents à réaliser des demi-vacations ou des tiers de vacations Un quotient sera donc appliqué de 0,5 pour une demi-vacation et de 1/3 pour un tiers de vacation.

Cette grille tarifaire s'applique sur les séjours organisés par la Ville et prend effet pour les séjours été à partir de l'année 2023. Cette dernière est proposée afin d'uniformiser les tarifs vacations avec Liffré Cormier Communauté.

- **Grille tarifaire des vacations :**

Diplôme	Forfait brut journalier
Animateur Non diplômé	88,00€
Animateur BAFA stagiaire	92,50 €
Animateur diplômé BAFA ou équivalence	97,50 €
Animateur diplôme BABA +BSB	102,00€
Animateur BAFA+ stagiaire BAFD	97€
Directeur diplômé BAFD ou équivalence	110 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation du montant des vacances pour les animateurs partant en séjour d'été ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ